



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres hospitaliers

Question écrite n° 61239

## Texte de la question

M. Maxime Gremetz appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la sollicitation de la direction de l'ARH de Picardie, pour la mise en place d'unités de soins dédiées aux personnes en EVC-EPR, afin de répondre aux besoins de la population de la région, consécutivement à la circulaire n° 2002-288 du 3 mai 2002, et pour qui, selon son ministère, dans notre pays, la prévalence des personnes en EVC-EPR est estimé à 2,5 pour 100 000 habitants. La Picardie aurait donc un besoin d'environ 50 lits pour cette catégorie de malades. Or elle ne dispose actuellement que d'une unité de 12 lits, à l'hôpital local de Saint-Valéry-sur-Somme, à la limite du département de Haute-Normandie, lits occupés par des patients de différentes régions. Malgré les relances, depuis 2002, l'ARH ne s'intéresse ni aux personnes en EVC-EPR, ni à la détresse des familles qui subissent des pressions médico-administratives. Par ailleurs, il est plus que souhaitable de mettre en place un service d'éveil et un service de rééducation réadaptation à orientation neurologique, pour la prise en charge des patients cérébrolésés, accueillis en phase initiale en réanimation et en neurochirurgie au CHU d'Amiens. Les patients picards, en raison de la carence de l'offre, sont pris en charge en aval, dans les régions limitrophes (Berck ou Île-de-France), alors que la littérature médicale précise que la prise en charge de la famille à ces différentes phases joue un rôle important dans la restructuration de la victime. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour pallier un tel déficit et, d'autre part, il lui demande quelles sont ses conclusions au sujet de la création d'un service d'éveil et d'un service de rééducation-réadaptation à orientation neurologique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61239

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 octobre 2009, page 9862

**Question retirée le :** 24 mai 2011 (Fin de mandat)